



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231010-DB20231025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 10 octobre 2023

DENOMINATION DE LA VOIE « CHEMIN DES ASPHODELES »

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Pascaline ALNO, Georges CORNEC à Claude ORVOINE, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES à Christian LAURENT.

Absent :

Jean-Baptiste BOUYER.

Secrétaire de séance : Cédric ORVOËN.

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

n°25

DENOMINATION DE LA VOIE « CHEMIN DES ASPHODELES »

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles, oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage , soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Le site de l'ancien camping du Penher a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour valoriser ce patrimoine naturel. Le projet retenu est celui de ferme auberge mélant activité agricole (maraîchage, arboriculture et élevage) et activité d'accueil (restauration et accueil de groupe sur site). Dans le cadre du montage de leur projet, les concessionnaires demandent une adresse. Il convient de dénommer le site.

Il est proposé de dénommer la voie communale reliant la route départementale au village du Penher « chemin des Asphodèles ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 27 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dénomination de la voie « Chemin des Asphodèles » ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

